

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération : **2023-09-104**
OBJET : **ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX/EQUIPEMENTS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS ET REGLEMENTS**
Nomenclature : **3.3**

En exercice : 26 Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 19 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

- ANNEXE – CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX-EQUIPEMENTS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

- ANNEXE – CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX-EQUIPEMENTS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

- ANNEXE – RI DE L'INSTALLATION SPORTIVE DE L'AIRE ATHLETIQUE DE LA VILLE DE TREILLIERES

- ANNEXE – RI DE L'INSTALLATION SPORTIVE DU STADE DE LA RINCAIS DE LA VILLE DE TREILLIERES

- ANNEXE – RI DE L'INSTALLATION SPORTIVE TERRAIN DE GRANDS JEUX – RUGBY DE LA VILLE DE TREILLIERES

- ANNEXE – RI DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES DE LA VILLE DE TREILLIERES

- ANNEXE – RI DES SALLES ASSOCIATIVES MUNICIPALES

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Claude RINCE, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Jean-Marc COLOMBAT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2020, puis à la séance du 11 juillet 2022 a adopté l'instauration de **conventions annuelles et ponctuelles** de mise à disposition

des équipements municipaux et de **règlements** qui désignent notamment les lieux utilisés régulièrement, les conditions d'utilisation et les engagements de l'association (activités, horaires, propreté, fermeture, consignes de sécurité...). Chaque convention annuelle est établie pour une durée d'une année scolaire afin de couvrir une saison d'activité.

Des compléments doivent être apportés dans les conventions annuelles et ponctuelles et sont précisées ci-dessous.

Actualisation des horaires à l'Article 3.3 « Obligations de l'occupant » :

L'utilisation de l'équipement s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs :

Respect des dates et des horaires d'occupation prévus : respect du planning hebdomadaire et des créneaux ponctuels accordés durant l'année. Les entraînements et les cours doivent impérativement se terminer 15 minutes avant la fin de la fermeture des équipements sportifs.

➤ Les horaires des équipements sportifs sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 23h
- Le samedi de 8h à 22h
- Le dimanche de 8h à 20 heures

Des dérogations peuvent être accordées par la mairie en raison d'une compétition. Les équipements devront être libérés au maximum à minuit.

Des informations sont ajoutées à l'Article 4 : « Sécurité – incendie » :

En cas d'urgence et selon la situation, les occupants peuvent contacter les numéros d'urgence suivants :

- 15 - SAMU (Service d'Aide Médical Urgent) : pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.
- 18 - Sapeurs-Pompiers : pour signaler une situation de péril ou les accidents concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.
- 17 – Police Secours : pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.
- 112 – Numéro d'appel d'urgence européen : si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.
- 114 – Urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes : si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax ou par SMS.
- 3919 – Violences Femmes Info ; 119 – Allô Enfance en Danger : si vous êtes victime ou témoin d'un danger.

Un article a été ajouté :

Article 6 : « Prêt de matériel »

La mairie de Treillières met à disposition des associations du matériel logistique nécessaire aux manifestations. Celui-ci est réputé en bon état et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur ni être sous loué et il doit être impérativement rendu propre.

En cas de détérioration constatée lors du retour du matériel, les frais de réparations devront être pris en charge par l'emprunteur. La perte du matériel entrainera son remplacement à l'identique par l'emprunteur.

La mairie de Treillières ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté (adjonction de matériel non compatible, mauvaise installation ou manipulation).

Un article a été ajouté :

Article 8 : Modifications de l'association et/ou du bureau

En tant qu'association, vous devez déclarer en préfecture les changements survenus dans votre administration. Il peut s'agir d'un changement de dirigeants, d'adresse de son siège social, d'objet de l'association, de son adresse de gestion, des statuts ou encore de sa dissolution. La déclaration s'effectue en ligne, par courrier postal ou sur place (greffe des associations – Loire Atlantique de Nantes ou de Châteaubriant). Un exemplaire de la délibération doit être joint à la déclaration. Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'un dirigeant doit être joint à la déclaration.

Ces changements doivent être également transmis auprès du service vie associative de la mairie de Treillières.

En conséquence, les articles portant sur le « Sponsoring » ; « Assurances et responsabilités » ; « Dispositions finales » ; « Conditions financières » et « Durée de la convention et conditions de résiliation » changent de numéro d'article mais le contenu reste identique.

Vu l'avis de la commission « Vie associative, Sportive, Culturelle, Tourisme » du 13 septembre 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER les modifications des conventions de mise à disposition des locaux/équipements ainsi que les règlements intérieurs des salles associatives et des installations sportives ;

- D'AUTORISER le maire à signer les conventions et les règlements.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Isabelle GROLLEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230928-2023-09-104-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230928-2023-09-104-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023